



DCM DU 6 JUILLET 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.175

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 6 juillet** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 30 juin 2023 - **Date d'affichage** : 12 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

25 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL et Anne-Laure OULED-SGHÄÏER.

4 excusés : Monsieur Jonathan RAULT et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD et Rozenn PIEL.

3 pouvoirs : M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES) et Mme Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

FACTURATION DES MOYENS D'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission « Sport et vie associative, jeunesse, vie scolaire, restaurant municipal, éducation » réunie le 22 mai et le 3 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la politique de soutien au secteur associatif, et notamment sportif, favorable au développement des pratiques sportives pour tous ;

CONSIDÉRANT le nouveau modèle de convention de mise à disposition de local municipal également proposé à ce Conseil municipal ;

Monsieur Laurent BERTIN, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, l'Éducation et la Vie associative, rappelle que jusqu'à présent, la ville remplace gratuitement toute perte des badges et clefs des équipements municipaux mis à disposition de ses partenaires, notamment associatifs. Le grand nombre de badges distribués et le nombre de pertes constatées au fil des années progressent significativement, impliquant leurs renouvellements à la charge de la ville.

Dans le cadre de la structuration de la politique de soutien aux associations, la collectivité souhaite favoriser la responsabilisation de ses partenaires. Pour rappel, la nouvelle convention de mise à disposition des équipements municipaux prévoit que la gestion nominative des moyens d'accès sera dorénavant à la charge de l'association, qui doit avoir la capacité d'identifier les personnes dotées de badges d'accès et/ou de clefs. La ville se réserve le droit de demander à tout moment à l'association, les précisions nécessaires à la bonne gestion de ses équipements, et organisera une campagne de recensement des moyens d'accès au moins une fois par an.

Ainsi, il est proposé d'instaurer une facturation des badges et clefs non restitués auprès de la collectivité, après relance des services. La délivrance du badge reste gratuite, sans caution. Le montant de la facturation proposé est de 20 € par badge et/ou clé. Il recouvre le rachat et les frais administratifs liés.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une facturation des moyens d'accès aux équipements municipaux non restitués (badges/clés) à hauteur de 20 € l'unité ;
- **AUTORISE** l'émission des titres de recettes en conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ


Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr